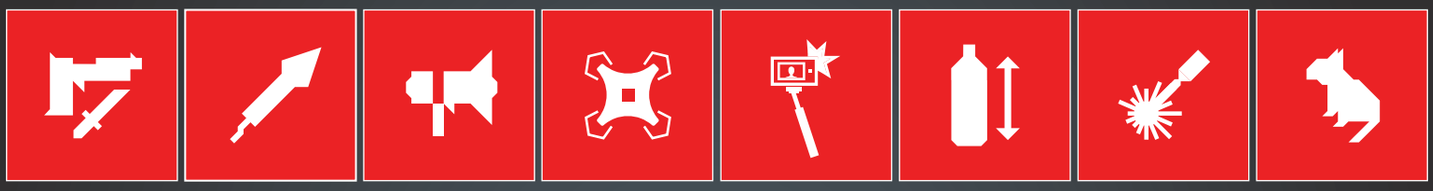
RÈGLEMENT

RELATIF AUX OBJETS DANS LES STADES

Objets interdits

Prohibited items



Arme | Fumigène, pétard et autres articles pyrotechniques | Mégaphone | Drone | Perche à selfies | Bouteille, canette et tout autre contenant de plus de 50 cl | Vuvuzela, laser | Animal (sauf chien guide)

Objets soumis à autorisation

Items subject to prior authorisation



Hampe de drapeaux et support de banderole | Banderole, drapeau, voile et maillot géant | Tambour | Parapluie | Bouteille et autre contenant de moins de 50 cl | Appareil photo | Valises, bagage et sac supérieurs à 45x36x20 cm | Casque et encombrant

• Tout objet pouvant servir d'arme par destination (couteau, outils...) : ces objets ne peuvent pas donner lieu à un dépôt en consigne.

• L'accès au stade est interdit à toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiant.

• Les banderoles, drapeaux ou panneaux contenant un message à caractère raciste, xénophobe, politique, philosophique sont interdits (contrôle visuel obligatoire).

• Si un propriétaire d'objet non autorisé refuse de s'en séparer, l'accès au stade lui sera interdit.

Conformément aux dispositions du Code du Sport, toute infraction aux interdictions ci-dessus sera passible de poursuites judiciaires